



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2025\_009

*Arrêté correctif portant permis de stationnement  
pour un commerce ambulant boucherie Jonath*

**Le Maire de la commune Champagnier,**

Vu la délibération n°2023\_019 du 27 mars 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal de Champagnier ;

Vu l'arrêté non permanent n°ARR2025\_047 portant permis de stationnement pour un commerce ambulant boucherie Jonath du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle à l'article 4 Redevance de l'arrêté non permanent n°ARR2025\_047 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La redevance due pour 52 demi-journées avec accès et fourniture à l'électricité (1 prise), la société Jonath, représentée par Mme GONZALEZ Nathalie et M. HOUDART José, devra s'acquitter de la somme de **182,00 euros** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Emplacement : 52 demi-journées à 2,00 € = 104,00 €

Électricité : 52 accès (1 prise) à 1,50 € = 78,00 €

TOTAL = 182,00 €

**Article 2 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 4 février 2026

Florent CHOLAT  
Maire

